



## PRÉFET DE MAYOTTE

**Direction de la mer Sud Océan-Indien  
Unité Territoriale de Mayotte**

**Arrêté n° 960 /DMSOI /2018 en date du 30 octobre 2018 portant désignation  
des membres de la commission portuaire de bien être des gens de mer de Mayotte**

LE PREFET DE MAYOTTE

Chevalier de la Légion d'honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code des transports ;
- VU le code du travail ;
- VU le code des relations entre le public et l'administration ;
- VU le décret n°2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et régions d'outre-mer, à Mayotte et Saint-Pierre et Miquelon ;
- VU le décret n°2014-589 du 06 juin 2014 relatif à certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie ;
- VU le décret du 28 mars 2018 portant nomination de M. Dominique SORAIN, préfet hors classe, en qualité de préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement, à compter du 30 mars 2018 ;
- VU le décret du 18 septembre 2018 portant nomination de M. Edgar PEREZ, sous-préfet en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU l'arrêté du 15 décembre 2008 modifié relatif aux commissions portuaires de bien-être des gens de mer,
- VU l'arrêté du 14 juin 2016 du ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer portant affectation de M. Michel GORON en qualité de chef de l'unité Territoriale de Mayotte de la direction de la mer Sud Océan Indien ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 882/SG/2018 du 08 octobre 2018 portant délégation de signature à M. Edgar PEREZ, secrétaire général de la préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral en cas d'absence du secrétaire général ;
- VU la demande l'Union maritime de Mayotte en date du 16 novembre 2017 ;
- VU l'arrêté du 4 octobre 2018 modifiant l'arrêté du 15 décembre 2008 relatif aux commissions portuaires de bien-être des gens de mer ;

Considérant que la mise à disposition de services d'accueil pour les marins en escale est une des obligations de l'État du port ;

Sur proposition du chef de l'Unité Territoriale de Mayotte de la Direction de la Mer Sud océan-indien

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** – Une commission portuaire de bien-être des gens de mer est créée sur le territoire de Mayotte.

La commission portuaire de bien être des gens de mer examine l'adéquation aux besoins des gens de mer des moyens et de services mis à leur disposition dans les ports. Elle formule des propositions en vue de l'amélioration de leur fonctionnement, notamment par des actions de conseil auprès des organismes, associations ou personnes concourant au fonctionnement des services de bien être portuaires

Sa composition est fixée par le présent arrêté.

**Article 2** – La commission portuaire de bien être des gens de mer de Mayotte est présidée par le préfet ou son représentant et elle est composée comme suit :

### 1-Au titre des associations œuvrant pour le bien-être des gens de mer :

**M. Norbert MARTINEZ** ([president@umm.yt](mailto:president@umm.yt)), Président de l'association «les amis des marins - Seamen's club Longoni » ;

**M. Gilles PERZO** ([gilles-perzo@orange.fr](mailto:gilles-perzo@orange.fr)) Secrétaire de l'association « les amis des marins - Seamen's club Longoni » ;

**M. Christian CORRE** ([sg@umm.yt](mailto:sg@umm.yt)), Secrétaire général de l'Union Maritime de Mayotte ;

**M. Faly RAJOANARISON** ([docf5@yahoo.fr](mailto:docf5@yahoo.fr)), pasteur de l'Église protestante internationale de Mayotte ;

### 2- Au titre des organisations professionnelles et syndicales d'armateurs et marins :

**Mme. Laure LALIBERTE** ([ngl.laliberte@cma-cgm.com](mailto:ngl.laliberte@cma-cgm.com)), Directrice générale de l'agence CMA/CGM de Mayotte ;

**Mme. Sandrine AUBER** ([Sandrine.auber@msc.com](mailto:Sandrine.auber@msc.com)) Directrice de l'agence MSC de Mayotte ;

**M. Gilles RIZZO** ([gilles.rizzo@boluda.fr](mailto:gilles.rizzo@boluda.fr)), Responsable d'exploitation BOLUDA Mayotte ;

**M. Régis MASSEAU** ([captainalandor@wanadoo.fr](mailto:captainalandor@wanadoo.fr)), Président du syndicat maritime des pêcheurs professionnels mahorais ;

### 3-Au titre des opérateurs portuaires et des agents maritimes :

**Mme. Ida NEL** ([idane@wanadoo.fr](mailto:idane@wanadoo.fr)), présidente de la SAS Mayotte Chanel Gateway ;

**M. Léonce RATOANDROMANANA** ([leonce@smart-mayotte.com](mailto:leonce@smart-mayotte.com)), chef de service agence maritime (SMART) ;

### 4- Au titre des collectivités territoriales :

**Mme Fatima SOUFFOU** ([fatima.souffou@cg976](mailto:fatima.souffou@cg976)), 1ère Vice-présidente du Conseil départemental ;

**M. Issa Issa ABDYOU** ([i.issa-abdou@cg976.fr](mailto:i.issa-abdou@cg976.fr)), Président de la commission action sociale, solidarité et santé du Conseil départemental ;

**M. Assani Saindou BAMCOLO** ([jocelyne.hou@koungou.fr](mailto:jocelyne.hou@koungou.fr)), maire de la Ville de Koungou ;

### 5 - Au titre de l'autorité portuaire :

**M. Jacques TOTO** ([jacques.toto@cg976.fr](mailto:jacques.toto@cg976.fr)), directeur des ports et des transports terrestres et maritime du Conseil départemental ;

6- Au titre des autorités administratives :

**M. Michel GORON** ([michel.goron@developpement-durable.gou.fr](mailto:michel.goron@developpement-durable.gou.fr)), Chef de service de l'Unité Territoriale de Mayotte – DMSOI ;

**M. Alain GUEYDAN** ([alain.gueydan@dieccte.gouv.fr](mailto:alain.gueydan@dieccte.gouv.fr)), Directeur de la DIECCTE Mayotte) ;

**M. Clément HUGOT** ([clenent.hugot@developpement-durable.gouv.fr](mailto:clenent.hugot@developpement-durable.gouv.fr)), Responsable « centre de sécurité des navires » de l'Unité Territoriale de Mayotte – DMSOI ;

7-Au titre des personnalités qualifiées :

**M. Eric BELLAIS** ([directeur@eam2.fr](mailto:directeur@eam2.fr)), Directeur de l'école d'apprentissage maritime de Mayotte ;

**M. Gérard JAVAUDIN** ([g.javaudin@chmayotte.fr](mailto:g.javaudin@chmayotte.fr)), Médecin des gens de mer ;

8- Au titre du service social maritime :

**M. Yves MONTCHERY** ([yves.montchery@css-mayotte.fr](mailto:yves.montchery@css-mayotte.fr)) ;

**Article 3** – Lors de sa première réunion, la commission adopte son règlement intérieur.

**Article 4** – L'arrêté n° 708/DMSOI en date du 24 juillet 2018 portant désignation des membres de la commission portuaire de bien être des de mer de Mayotte est abrogé.

**Article 5** – Le chef de l'unité territoriale de Mayotte de la direction de la mer Sud océan Indien est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratif de la préfecture de Mayotte.

Le préfet,  
délégué du Gouvernement,

Le Préfet de Mayotte  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire général

Edgar PEREZ